

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 décembre 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE** à 14 h  
00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil  
Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de  
**M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 13  
Nombre de représentés : 2  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_137\_BC\_12**  
*Signature du contrat relatif à la prise  
en charge des déchets issus de  
produits et matériaux de construction  
du bâtiment collectés dans le cadre du  
service public de gestion des déchets*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa  
COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme  
Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier  
HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe  
LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

Nombre de votants : 15

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
28 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
11/12/2023

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M.  
Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**AFFAIRE N°2023 137 BC 12 : SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS**

Le Président de séance expose :

**Contexte**

Depuis le 1er janvier 2023, tout producteur de produits et matériaux utilisés sur un chantier de bâtiment et d'aménagement liés à son usage, doit adhérer à un éco-organisme, tenu de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion des déchets issus de ces chantiers, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (P.M.C.B.) depuis 16 octobre 2022 :

- [Ecominéro](#), pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1 ;
- [Ecomaison](#), pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
- [Valdelia](#), pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
- [Valobat](#), pour la gestion des déchets de PMCB de Catégories 1 et 2.

La catégorie 1 concerne les déchets inertes : béton et mortier, chaux, pierre types calcaire, granite, grès et laves, terre cuite ou crue, ardoise, mélange bitumineux, granulat, céramique,...

La catégorie 2 concerne les déchets non inertes : métal, bois, plastiques, plâtre, menuiseries et laines minérales,...

La filière vise un objectif national, à horizon 2028, de 90% de valorisation dont 45% de recyclage pour les déchets de la catégorie 1 (actuellement à 77% de valorisation dont 39% de recyclage) et 62% de valorisation dont 50% de recyclage pour la catégorie 2 (actuellement à 26% dont 15% de recyclage).

A La Réunion, pour la catégorie 1, ces taux sont déjà quasi atteints actuellement avec un taux de valorisation de 83% et de recyclage de 32%, grâce à la présence suffisante d'installations de traitement des déchets inertes ; ce qui n'est pas encore le cas pour les déchets de la catégorie 2.

L'objectif pour le réemploi est de parvenir à un taux de 5% en 2028 (moins de 1 % actuellement).

## Organisation de la filière PMCB

Ce sont ces quatre éco-organismes qui ont créé l'OCA Bâtiment. Cet éco-organisme coordinateur a été agréé en février 2023.

L'OCA Bâtiment vise à proposer une solution facilitatrice aux :

- collectivités, en leur proposant un guichet unique pour leur contractualisation avec les éco-organismes ;
- professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées et également par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- particuliers détenteurs de déchets du bâtiment qui, via la cartographie, trouvent facilement un site pour se débarrasser des déchets du bâtiment.

Cette filière REP (responsabilité élargie des producteurs) PMCB est actuellement en déploiement sur l'ensemble du territoire national. En effet, chaque éco-organisme doit faire adhérer les producteurs/metteurs sur le marché, et trouver des points de maillage ou de reprise pour créer un réseau de proximité garantissant un haut niveau de service présent tous les 10 km (ou 20 km en zone peu dense).

Ces points peuvent être des déchèteries publiques, des déchèteries privées, des distributeurs, etc. Des contrats types ont été élaborés. Celui concernant les déchèteries publiques entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Un point de maillage doit accepter 6 flux et dispose d'une zone de réemploi. Un point de reprise offre au minimum un flux. Les 6 flux concernés sont : les inertes (gravats), les métaux, le plâtre, le bois, les plastiques, les menuiseries vitrées.

La prise en charge par l'éco-organisme est selon le flux : soit opérationnelle (mise à disposition de contenant, collecte et traitement par l'éco-organisme ou son prestataire), soit financière (un soutien à la collectivité pour les charges supportées) (cf annexes).

Les déchèteries publiques peuvent faire partie du réseau de points de reprise ou maillage accessibles sans frais aux professionnels.

### La mise en place de la filière REP PMCB à La Réunion :

Ecominero est l'éco-organisme désigné pour la catégorie 1 (inertes) et Ecomaison pour la catégorie 2.

Le contrat type a déjà fait l'objet de réunions de concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales au niveau national et a été présenté en local.

Cependant, les points de maillages et points de reprise sur La Réunion sont encore en discussion entre les éco-organismes et les opérateurs déchets.

Actuellement, les déchèteries du territoire réceptionnent les 6 flux concernés. Cependant, le flux bois, plastiques et menuiseries vitrées ne sont pas séparés et sont déposés dans la benne « encombrants ».

Une estimation du soutien financier annuel basée sur une collecte séparée du flux inerte et plâtre a été réalisée (cf. annexes) et aboutit à :

- une recette de l'ordre de 70 000 €/ an pour le flux des inertes au minimum (pour une dépenses de gestion en déchèterie évaluées à 310 000 €)
- une recette de l'ordre de 40 000€/an pour le flux plâtre sans compter l'effacement des dépenses de gestion en déchèterie évaluées à 550 000€ compte tenu de la prise en charge opérationnelle de ce flux par la filière.

Cette estimation sera consolidée avec le simulateur fourni par l'OC jours et permettra d'établir le meilleur scénario technique et économique pour l'ensemble des déchèteries du Territoire de l'Ouest. En effet, différentes techniques sont possibles (collecte séparée, collecte conjointe, collecte en mélange, collecte multi REP expérimentation) (cf annexe).

Au vu de l'intérêt technique et financier de la mise en place de cette filière sur les déchèteries du territoire, il est proposé de signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/11/2023.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **VALIDER l'opportunité de contractualiser avec les éco-organismes en charge de la filière produits et matériaux de construction du bâtiment ;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes relatifs à cette affaire (conventions, annexes ...) ;**
- **DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2024 de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest aux chapitre et nature qui correspondent.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président